

COMITE DÉPARTEMENTAL DRÔME-ARDECHE
Comité départemental Drôme-Ardèche de karaté et D.A
Chez Mr Condor Alain
25, chemin de Brousse 07380 Prades
☎ 06 50 80 70 81 – Mail alaincondor95@gmail.com

Olympiade 2020/2024

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE
AU COMITÉ DIRECTEUR**

*Date limite d'envoi des candidatures : **15 juin 2020** cachet de la poste faisant foi*

Assemblée Générale Élective du (4 juillet 2020)

*A remplir obligatoirement par tous les candidats aux postes du comité directeur
du comité départemental Drôme/Ardèche de karaté et disciplines associées et à retourner au siège du
comité départemental à l'adresse ci-dessus par **L.R.A.R** :*

.....
Candidat au poste des arts martiaux vietnamiens : Oui Non

Nom : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Profession : _____

Licence FFKDA n° _____

Nom du club où vous êtes inscrits : _____

Fonctions de dirigeant que vous avez déjà occupées au niveau :

Club : _____

Département : _____

Ligue : _____

National : _____

International : _____

Avez-vous fait l'objet d'une condamnation judiciaire entraînant l'inéligibilité ? _____

Certifié sincère et véritable le (date) : _____

Signature du candidat.

Le formulaire de candidature doit être impérativement accompagné :

- d'une lettre personnelle de candidature datée et signée ;
- des photocopies des licences des trois dernières saisons, dont celle de la saison en cours.

Ce questionnaire, correctement rempli et signé doit être adressé au siège du Comité Départemental (25, chemin de Brousse 07380 Prades) par lettre AR ou remis contre récépissé à cette même adresse.

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, entraîneront le rejet de la candidature.

NB : date limite d'envoi des candidatures : le : 15/06/2020 (20 jours francs avant les élections). Cachet de la poste faisant foi.

RAPPEL

« Les candidats aux postes du comité directeur devront être en possession de 3 licences FFKDA consécutives dont celle de la saison sportive en cours, et être âgés de 18 ans révolus.

Ne peuvent être élues au comité directeur :

- 1/ Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*
- 2/ Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- 3/ Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ».*

Article 5 des statuts

« Pour les élections de département les candidatures doivent être envoyées ou remises au siège du département 20 jours francs avant le jour fixé pour ces élections ; passé ce délai aucune inscription ni aucune modification ne sera recevable.

Le dépôt des candidatures se fera soit par remise d'une lettre contre récépissé, soit par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège du département.

Toute candidature devra comprendre :

- 1) Une lettre personnelle de candidature datée et signée ;*
- 2) Un formulaire FFKDA type dûment renseigné ;*

La non production d'une quelconque de ces pièces, leur envoi après la clôture des candidatures ou des renseignements donnés manifestement erronés entraîneront le rejet de la candidature ».

Article 122 du règlement intérieur

Cadre réservé

Candidature enregistrée le :

Reçu par courrier le:

Date d'envoi le :

Visa de réception